

N° 362

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 juin 1976.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN DEUXIÈME LECTURE

*relatif à la prévention et à la répression de la pollution de la mer
par les opérations d'incinération.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel,
du Règlement et d'Administration générale.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1^{re} lecture, 1923, 2145 et in-8° 458.
2^e lecture, 2305, 2375 et in-8° 507.

Sénat : 1^{re} lecture, 267, 289 et in-8° 137 (1975-1976).

Pollution. — Mer.

L'Assemblée Nationale a adopté avec modifications, en deuxième lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Art. 2 *bis*, 2 *ter*, 3.

..... Conformes

.....

Art. 5.

..... Conforme

.....

Art. 9.

..... Conforme

.....

Art. 10 *bis* (nouveau).

Lorsque les nécessités de l'enquête ou de l'information ainsi que la gravité de l'infraction l'exigent, le navire qui a servi à commettre l'une des infractions visées aux articles 3, 4, 5 et 12 de la présente loi peut être immobilisé sur décision du procureur de la République ou du juge d'instruction saisi.

A tout moment l'autorité judiciaire compétente peut ordonner la levée de l'immobilisation s'il est fourni un cautionnement dont elle fixe le montant et les modalités de versement.

Les conditions d'affectation, d'emploi et de restitution du cautionnement sont réglées conformément aux dispositions des articles 142, 142-2 et 142-3 du Code de procédure pénale.

.....

Art. 12.

..... Conforme

.....

Art. 17.

..... Conforme

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 juin 1976.

Le Président,
Signé : EDGAR FAURE.